

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2024-11**

**AVENANT N°1 DU MARCHÉ N°2024-BG-MP01 RELATIF AU REMPLACEMENT DE
LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DES LAMPES A LED
SUR 2024 – 2025 et 2026**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu la décision du maire n°DM2024-07 du 23 février 2024 portant attribution à la société BIR SAS du marché n°2024-BG-MP01 relatif au remplacement de luminaires d'éclairage public par des lampes à LED sur plusieurs secteurs de la ville, réparti sur trois années : 2024 – 2025 et 2026,

Vu l'article n°B5 de l'acte d'engagement de la société BIR SAS qui stipule que la durée d'exécution du marché public susvisé est de 24 mois alors qu'en objet de leur acte d'engagement il est mentionné que le remplacement des luminaires est réparti sur 3 années (2024, 2025 et 2026),

Considérant que la durée dudit marché public est bien de 36 mois et non de 24 mois,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'erreur matérielle à l'article B5 de l'acte d'engagement de la société BIR SAS relative à la durée du marché, par un avenant n°1 au marché public n°2024-BG-MP01 ayant pour objet le remplacement de luminaires d'éclairage public des lampes à LED, réparti sur trois années (2024 à 2026),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BIR SAS, sise 38 rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne (94430), titulaire du marché n°2024-BG-MP01 relatif au remplacement de luminaires d'éclairage public par des lampes à LED sur plusieurs secteurs de la ville, réparti sur trois années : 2024 – 2025 et 2026. Le présent avenant ayant pour objet de rectifier la durée d'exécution du marché public renseignée à l'article B5 de l'acte d'engagement. Celle-ci est effet de 36 mois et non de 24 mois.

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 susvisé sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 28 mars 2024.

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

